

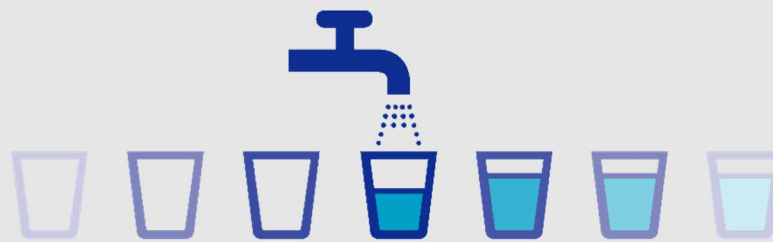
Rapport annuel

Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2024

SYDRO 71

2 impasse Jean Bouvet – 71000 MACON
Adresse électronique : amo-moe@sydro.fr

Document établi le
15 juillet 2025

■ INTRODUCTION	3
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	5
■ RESSOURCES EN EAU	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS	7
■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ	8
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	8
■ LONGUEUR DU RESEAU	9
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	10
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	10
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE	12
■ PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU	12
■ RECETTES D'EXPLOITATION	14
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	15
■ QUALITE DE L'EAU	15
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	17
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	18
■ PERFORMANCE DU RESEAU	20
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	22
■ CONTINUITE DU SERVICE	23
■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	23
■ TAUX D'IMPAYES	23
■ TAUX DE RECLAMATIONS	23
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	25
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	25
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB	26
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE	26
■ ETAT DE LA DETTE	29
■ AMORTISSEMENTS REALISES	29
■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	30
■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	31
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	31
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	31
■ SYNTHESE DES INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	32
■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	33
■ BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	38

■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis à la communauté de communes pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RAD a été remis à la collectivité par le délégataire le 30 mai 2025 (le compte annuel de résultat d'exploitation est intégré au RAD).

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTE regroupe 15 communes de BEAUREPAIRE EN BRESSE, BOSJEAN, BOUHANS, FLACEY EN BRESSE, FRANGY EN BRESSE, LE FAY, LE PLANOIS, LE TARTRE, MONTCONY, SAGY, SAILLENARD, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SENS-SUR-SEILLE et SERLEY.

A noter que la communauté de communes de BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM', constituée au 1^{er} janvier 2017, adhère au SME de la Seillette selon le principe de représentation-substitution pour les communes de FLACEY EN BRESSE, LE FAY, MONTCONY, SAGY et de SAINT MARTIN DU MONT.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Au 1^{er} janvier 2025, la population totale des communes du syndicat s'élève à 8 723 habitants (source INSEE) contre 8 668 habitants au 1^{er} janvier 2024.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2027.

Il n'y a pas eu d'avenant au contrat.

En particulier, le délégataire s'est engagé sur les points suivants :

- Renouvellement des compteurs domestiques de plus de 22 ans (art. 6.7.1.3 du contrat)
- Renouvellement de 40 branchements par an (art. 7.2.2.1)
- Rendement de distribution minimum de 77% + 0,5%/an sur les 5 années suivantes (art. 6.14.1)
- Mise à disposition de biens :
 - o Installation de 9 débitmètres de sectorisation (art. 2.11.3)
 - o Mise en œuvre d'une unité permanente de traitement des pesticides par charbon actif en remplacement des unités mobiles
- Réalisation de prestations complémentaires :
 - o Inspection télévisée des puits (art. 2.11.1)
 - o Inspection par drone du génie civil des 4 réservoirs (art.2.11.2)
 - o Réalisation d'une modélisation informatique du réseau d'eau potable (art. 2.9)
 - o Réalisation étude de gestion patrimoniale (art.2.11.4)

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement et des clôtures et portails
Renouvellement	des branchements, des canalisations <12m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des portails équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Entretien	des captages,
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations >12 m, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	S.I.E. BEAUFORT SAINT AGNES	Convention de vente d'eau à intervenir entre le SIE de la SEILLETTE (le vendeur) et le SIEA de BEAUFORT SAINT AGNES (l'acheteur). Convention conclue pour une durée de 30 ans. A son expiration elle sera reconduite tacitement par période de 5 ans.	2008	30
Convention d'Export Permanent	CC DES FOULLETONS	Convention à intervenir entre le SIE de la SEILLETTE (le vendeur) et la communauté de commune des FOULLETONS (l'acheteur) pour l'alimentation de la commune des REPOTS. Durée de 30 ans et sera reconduite tacitement par période de 5 ans.	2008	30
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE BRESSE NORD	Interconnexion de secours diamètre nominal 110 sur la commune de MONTJAY au lieu-dit "les Plateaux" (SIE de BRESSE NORD). Les installations seront la propriété du SIE de la SEILLETTE. Reconductible 2 fois par période de 5 ans.	2016	10
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	En cas de forte consommation en eau ou lors d'incidents exceptionnels, chacun des 2 syndicats pourrait solliciter ponctuellement de son voisin un apport d'eau complémentaire à ses propres ressources. Connexion en 2 points : St Usage « le Thiellet » et Ratte « les Gros ». Comptage à la charge du SIE de la REGION LOUHANNAISE. Reconductible 2 fois par période de 5 ans.	2013	10
Convention d'Import/Export Permanent	SIE DU REVERMONT	Complément de fourniture d'eau pour la sécurisation de l'approvisionnement des 2 syndicats, et en particulier pour le bas service du SIE du RERVERMONT. Connexion au niveau d'une canalisation PVC Dn 160 au niveau de la limite entre Courlaoux et Beaurepaire. Reconduction tacite par période de 1 an.	1996	5

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Le syndicat dispose d'une seule ressource constituée de deux puits à barbacanes implantés sur la commune de COSGES (39). Construits en 1960, ces puits d'une profondeur de 7 à 8 mètres, prélèvent dans les alluvions récentes de la Seille.

Ces puits, équipés de pompes d'un débit nominal unitaire de 150 m³/h, bénéficient d'un arrêté en date du 17 juillet 2010 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires.

Le volume de prélèvement maximal autorisé est de 250 m³ par heure et 5 000 m³ par jour.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	Débit nominal (m3/h)	Prélèvement 2023 (m3)	Prélèvement 2024 (m3)	Variation 2024/2023
Captage de COSGES 1 COSGES Prélèvement en nappe souterraine	150	292 565 m3	217 808 m3	-25,6%
Captage de COSGES 2 COSGES Prélèvement en nappe souterraine	150	538 671 m3	598 643 m3	11,1%
Total des prélèvements (m3)		831 236 m3	816 451 m3	-1,8%

Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 1 en 2024 est de 1 709 m³/j.

Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 2 en 2024 est de 2 272 m³/j.

Le volume maximum journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 3 969 m³/j en 2024 (le 14 juin 2024).

Le volume moyen journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 2 234 m³/j en 2024.

On continue d'observer un pompage plus important sur le puit n°2 en lien avec les concentrations en pesticides.

• Volumes produits

Les volumes sont donnés sur la période de relèvement ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Variation 2024/2023
Station de reprise FRANGY EN BRESSE	770 999 m3	779 806 m3	+ 1,1 %

Le volume prélevé est en légère diminution par rapport à l'année précédente pour un volume produit en augmentation. Cela indique une meilleure maîtrise du prélèvement et des fuites entre la station de pompage et de reprise.

• Importations d'eau

Les volumes sont donnés sur la période de relèvement ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2023 [m³]	Importé en 2024 [m³]
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNNAISE	77 m3	117 m3
SIE DU REVERMONT	0	0

- **Total des volumes d'eau potable produits**

Les volumes sont donnés sur la période de relèvement ramenée à 365 jours.

Total des ressources [m³]	2023	2024	Variation
Ressources propres	770 999 m3	779 806 m3	+ 1,1 %
Importations	77 m3	117 m3	+ 51,9 %
Total général	771 076 m3	779 923 m3	+ 1,1 %

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2023	2024	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 327	5 348	+ 0,39 %
Nombre d'abonnements non domestiques	92	86	- 6,5 %
Nombre total d'abonnements	5 419	5 434	+ 0,28 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

- **Répartition des abonnés par commune**

	2023	2024	Evolution (%)
BEAUREPAIRE EN BRESSE	403	405	0,5%
BOSJEAN	207	208	0,5%
BOUHANS	135	135	0,0%
FLACEY EN BRESSE	255	251	-1,6%
FRANGY EN BRESSE	420	423	0,7%
LE FAY	403	408	1,2%
LE PLANOIS	81	81	0,0%
LE TARTRE	71	69	-2,8%
MONTCONY	180	180	0,0%
SAGY	791	790	-0,1%
SAILLENARD	488	487	-0,2%
SAINT GERMAIN-DU-BOIS	1262	1273	0,9%
SAINT MARTIN-DU-MONT	102	99	-2,9%
SENS-SUR-SEILLE	245	248	1,2%
SERLEY	371	372	0,3%
Autres communes hors syndicat	5	5	0,0%
Total des abonnés	5419	5434	0,28%

Le ratio est de 1,59 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2025.

- **Gros consommateurs**

Les gros consommateurs dans le nouveau contrat sont ceux consommant plus de 6000 m³ par an.

Le rapport du délégataire mentionne 1 gros consommateur sur l'exercice 2024 représentant une consommation totale de 10 849 m³ en 2024. Il s'agit d'une exploitation agricole sur la commune Saint Germain du Bois.

■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation court du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La relève des compteurs s'est effectuée entre le 13 mars 2024 et le 16 mars 2024 avec une date médiane (barycentre) au 16/03/2024 soit une période de 369 jours par rapport à la relève précédente dont la date médiane était au 13/03/2023.

Les volumes de production et les volumes consommés autorisés ont été proratisés sur 365 jours pour la production des indicateurs de performance.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Volumes [m³]	2023	2024	Variation
Volume produit	770 999 m³	779 806 m³	+ 1,1 %
Volume importé	77 m³	117 m³	+ 51,9 %
Volume exporté	29 780 m³	31 751 m³	+ 6,6 %
Volume mis en distribution	741 296 m³	748 172 m³	+ 0,9 %
Volume total vendu aux abonnés	585 026 m³	573 376 m³	- 2,0 %

La consommation moyenne par abonné était de 105,5 m³ en 2024 contre 108 m³ en 2023.

● *Détail des exportations d'eau*

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur l'année civile.

Export vers	Exporté en 2023 [m³]	Exporté en 2024 [m³]
BEAUFORT ST AGNES	30 187	20 606
LES REPOTS	246	212
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	713	15 492
SIE DU REVERMONT	0	0

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

	2023	2024
Volume total exporté sur la période de relève 365j.	29 780	31 751

Le détail des exportations sur la période de relève est le suivant :

Export vers	Exporté en 2023 [m³]	Exporté en 2024 [m³]
BEAUFORT ST AGNES	27 339	30 823
LES REPOTS	310	223
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	2 129	705
SIE DU REVERMONT	0	0

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Linéaire du réseau hors branchements en km	402,146	407,366	405,577	- 0.44 %

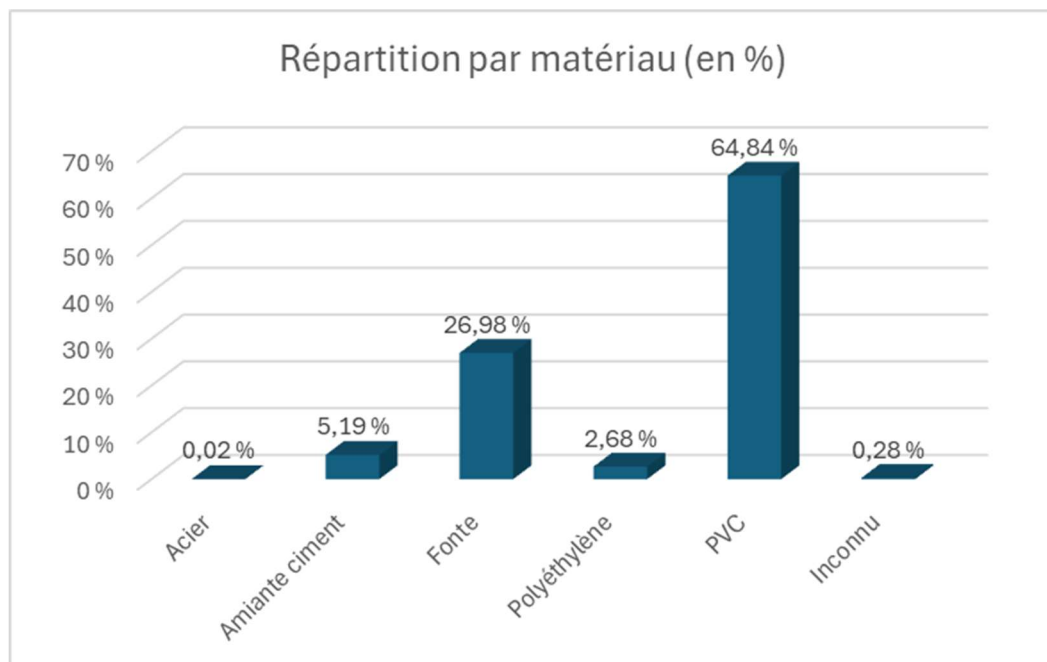
La variation du linéaire depuis 2022 est en partie liée à la réalisation par phase du renouvellement du réseau structurant sur la branche du château d'eau du Tartre, et aux programmes de renouvellement qui représente des linéaires de plus en plus importants. Des campagnes de mise à jour importantes du SIG viennent accentuer cet effet en 2024.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- PVC (64,84 %),
- fonte (26,98 %)
- amiante-ciment (5,19 %),
- polyéthylène (2,68 %),
- acier (0,02%)

Environ 0,28% du linéaire est inconnu en termes de matériaux.

Il n'y a pas de plomb sur le réseau syndical.



Les diamètres de conduites sont compris entre 40 et 300 mm.

L'âge ou la période de pose des conduites est connu pour la quasi-totalité du linéaire.

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, peut introduire au cours du temps des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser très légèrement l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement entre février et avril.

Les consommations sont payables au vu du relevé (facturation en mai). Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (facturation en novembre).

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente, au 1^{er} janvier 2025, 38,97% du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

● Part syndicale

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
08/04/2017	Fixation des tarifs part collectivité à compter du 1 ^{er} juillet 2017 : Part fixe = 56,00 € HT Part proportionnelle - de 0 à 40 m ³ = 0,9600 € HT - de 41 à 120 m ³ = 0,5800 € HT - de 121 à 1000 m ³ = 0,5500 € HT - >1000 m ³ = 0,3400 € HT

● Part délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2025, la formule d'indexation appliquée conduisait à une variation de 33,97 % par rapport aux tarifs de base, et une augmentation de 8,95 % par rapport au 1^{er} janvier 2024.

Le service est assujéti à la TVA.

• Taxes et redevances

La fin de l'année 2024 a été marquée par la publication de la réforme des redevances de l'agence de l'eau suivant son 12^{ième} programme (de 2025 à 2030).

Concernant les redevances liées à l'eau potable ; au 1^{er} janvier 2025 :

- La redevance « Lutte contre la pollution domestique » est **supprimée**.
- La redevance pour prélèvement est **maintenue**.
- La redevance « Consommation d'eau potable » est **créée**.
- La redevance « Performance du réseau d'eau potable » est **créée**.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés et sont assujetties à la TVA (5,5%).

○ Redevance de lutte contre la pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2800	0,2800	0,2900	Supprimée

○ Redevance pour prélèvement

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Une péréquation selon les m³ facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,060	0,060

○ Redevance sur la consommation d'eau potable

La redevance sur la consommation d'eau potable est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ consommé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2025
Redevance sur la consommation en eau potable en €/m ³ prélevé	0,43

○ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ consommé, est calculé chaque année sur la base d'un tarif fixé chaque année par l'agence de l'eau et du coefficient de performance du syndicat. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

Tarif 2025 : Redevance pour la performance du réseau	Coefficient de performance 2025*	Montant de la redevance pour l'année 2025
0,05 € / m ³	0,2*	0,01 €/m³

* fixé à 0,2 pour l'ensemble du territoire AERMC, pour l'année 2025

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2024, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élevaient à 38,57 €.

Au 1^{er} janvier 2025, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 42,02 € compte tenu de la formule d'indexation des tarifs du règlement de service prévue au contrat.

■ PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 2224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée à la fin du présent rapport.

■ Le prix de l'eau avec redevance pollution

• Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation
Part du délégataire	Abonnement ordinaire*	43,79 €	47,71 €	8,95%
	Part fixe (€HT/an)			
	Part proportionnelle (€HT/m3)			
	tranche 1 (de 0 à 40 m3)	1,0733 €	1,1694 €	8,95%
	tranche 2 (de 41 à 120 m3)	0,3539 €	0,3856 €	8,96%
	tranche 3 (de 121 à 1000 m3)	0,5104 €	0,5561 €	8,95%
	tranche 4 (de > 1000 m3)	0,4060 €	0,4424 €	8,97%
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire*	56,00 €	56,00 €	0,00%
	Part fixe (€HT/an)			
	Part proportionnelle (€HT/m3)			
	tranche 1 (de 0 à 40 m3)	0,9600 €	0,9600 €	0,00%
	tranche 2 (de 41 à 120 m3)	0,5800 €	0,5800 €	0,00%
	tranche 3 (de 121 à 1000 m3)	0,5500 €	0,5500 €	0,00%
	tranche 4 (de > 1000 m3)	0,3400 €	0,3400 €	0,00%
Redevances et taxes	Agence de l'Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,0600 €	0,0600 €	0,00%
	Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique (€/m3)	0,2900 €	- €	-100,00%
	Agence de l'eau - Redevance consommation (€/m3)	- €	0,4300 €	-
	Agence de l'eau - Redevance performance réseau (€/m3)	- €	0,0100 €	-
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

*abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation	Pourcentage
Part Délégataire	115,03 €	125,33 €	8,95%	36,43%
Part Collectivité	140,80 €	140,80 €	0,00%	40,92%
Redevance prélèvement	7,20 €	7,20 €	0,00%	2,09%
Redevance pollution domestique	34,80 €	- €	-100,00%	0,00%
Redevance consommation d'eau potable	- €	5160 €	-	15,00%
Redevance performance du réseau	- €	120 €	-	0,35%
TVA	16,38 €	17,94 €	9,50%	5,21%
Total TTC	314,21 €	344,07 €	9,50%	100,00%

% de la part fixe sur la facture HT

38,97%

Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3

2,87 €

Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016

0,00196 €

**% Variation COLLECTIVITE +
DELEGATAIRE (hors redevances
et TVA)**
4,03%

Rapport annuel

EXERCICE
2024

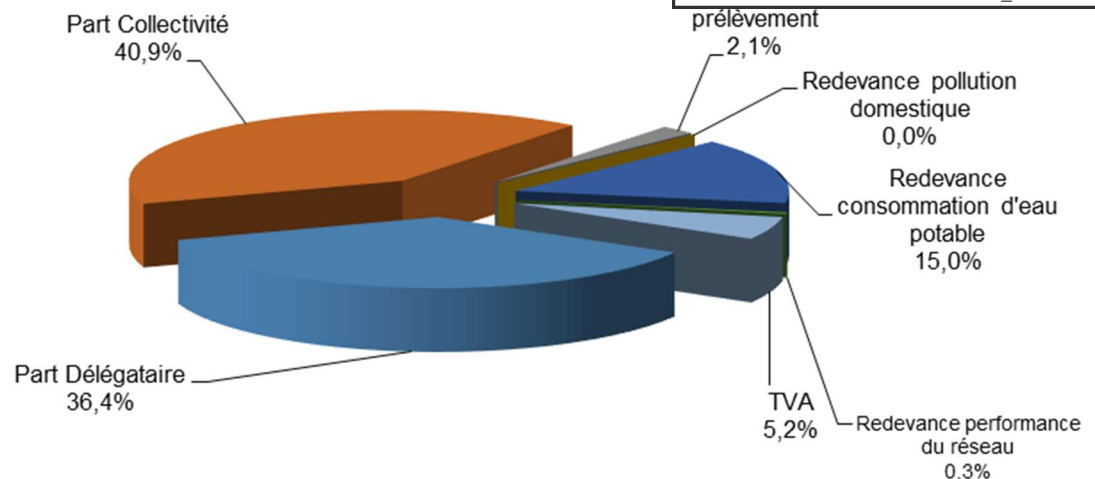
Répartition au 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 071-200071579-20251201-C2025_143-DE



Le prix est, au 1^{er} janvier 2025, est de 2,87 € / m³ TTC pour le SME de la Seillette.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données au 1er janvier 2022), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,13 €/m³ TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2024, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1er janvier 2023 est de 2,41 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,44 € et 4,36 €/m³.

■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	699 732,09 €	668 267,82 €	- 4,5 %
Autres recettes			
Produits accessoires	8 401,00 €	13 577,00 €	+ 61,61 %
Autres organismes publics	2 137 288,00 €	1 420 907,00 €	- 33,52 %
Participation des communes	-	-	-
Total des recettes	2 815 421,09 €	2 102 751,82 €	- 26,10 %

Les produits accessoires correspondent au produit des conventions avec les opérateurs télécom pour l'occupation des réservoirs par des antennes et aux subventions pour l'étude sur l'Aire d'Alimentation de Captage.

Les autres recettes concernent les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement de réseaux et de réhabilitation des réservoirs dans le cadre des contrats ZRR ou hors contrat ZRR et les subventions du Département pour les travaux de réhabilitation des réservoirs.

• Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2023	2024	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	590 700 €	628 100 €	+ 6,33 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	50 200 €	36 000 €	- 28,29 %
Produits accessoires	26 500 €	28 200 €	+ 6,42 %
Total des recettes	667 400 €	672 300 €	+ 0,73

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS.

Résultats du contrôle réglementaire sur l'eau distribuée :

	Nombre de prélèvements réalisés ARS	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	27	0	100 %	-
Conformité physico- chimique (P102.1)	32	4	87,5 %	chlorothalonil- R471811

Par ailleurs, 4 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau brute des puits.

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes * 100

7 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau au point de mise en distribution. Sur ces 7 prélèvements 7 analyses présentaient des concentrations en chlorothalonil-R471811 supérieures à 0,1 µg/l (entre 0,105 µg/l et 0,167 µg/l).

La recherche de nouveaux métabolites de pesticides depuis septembre 2023 a montré la présence de Chlorothalonil R471811. Le puits Couvent 1 présente les concentrations les plus élevées.

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants. Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation. Il était classé comme pertinent en 2023.

En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES ce qui était le cas du chlorothalonil R471811, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA). La VST pour ce métabolite est de 3 µg/L. Ainsi les non-conformités n'ont pas entraîné de restriction de consommation. Le chlorothalonil R471811 est assez difficilement adsorbable sur Charbon Actif en Grains.

Remarque : le métabolite R471811 du chlorothalonil a depuis fait l'objet d'un avis de l'ANSES le 29 avril 2024 indiquant qu'il est « non pertinent pour les EDCH » (ce qui conduit à une valeur indicative de 0,9 µg/L. La limite de qualité de 0.1 µg/l ne s'applique plus).

Parallèlement au contrôle sanitaire de l'ARS, l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

	Nombre de prélèvements réalisés SAUR	Type d'analyse	% de conformité	Paramètres non conformes
Puits 1 + 2	40	Pesticides	100 %	-
Eau traitée station (mise en distribution)	22 (physico-chimique), 3 (bactério)	Pesticides + bactériologie + physico-chimique	100 % sur bactério 90 % sur physico-chimie)	chlorothalonil R471811
Réseau (distribuée)	0 (physico-chimique) 12 (bactério)	Bactériologie	100 %	-

Le renouvellement du charbon actif des filtres a été réalisé au 3^{ème} trimestre 2021 (un filtre en septembre et un filtre en octobre).

Remarques :

- Les limites de qualité sur la ressource pour les pesticides sont plus élevées que pour l'eau distribuée : 2 µg/L par substances individualisées de pesticides y compris les métabolites pertinents et 5 µg/L pour la somme de pesticides et métabolites pertinents. Ces valeurs étaient respectées en 2024.
- Le chlorothalonil R471811 n'est pas analysé sur les analyses réalisées sur le réseau (après le point de mise en distribution).
- Le chlorothalonil R471811 étant assez difficilement adsorbable sur Charbon Actif en Grains, l'exploitant a privilégié le pompage du puits 2 pour limiter la concentration de ce métabolite dans l'eau mise en distribution.

Rappel :

L'ANSES a conclu à la non pertinence de l'ESA Métolachlore en dessous du seuil de 0.9 µg/l le 30 septembre 2022.

Le chlorothalonil R471811 a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent. Cependant sa concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (V Guide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/L.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Captage de COSGES 1

	0%	Aucune action
	20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
➔	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Captage de COSGES 2

➔	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

Import d'eau traitée depuis SIE DE LA REGION LOUHANNAISE

➔	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

Le Syndicat a mis en œuvre toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits et de leurs périmètres de protection signé le 4 septembre 2007.

Par ailleurs, les captages de COSGES ont été inscrits dans la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE RMC couvrant la période 2016-2021 en raison de la contamination de la ressource en eau par un pesticide (bentazone).

Une étude hydrogéologique a été réalisée en 2017 / 2018 par le syndicat avec l'assistance technique du Département, afin d'actualiser la connaissance hydrogéologique du champ captant, d'identifier les zones de vulnérabilité dans l'environnement, d'identifier l'origine de la pollution et d'engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau. Cette étude a démontré au passage que le débit

d'exploitation des puits est adapté à leur potentiel des capacités supplémentaires.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,72%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	404,445	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	100%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	405,573	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	405,577	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	

ID : 071-20071579-20251201-C2025_143-DE

PARTIE C : Autres éléments de connaissance

Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P103.2B	VALEUR DE L'INDICE		110 points / 120 points	

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Agence Française de Biodiversité) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

L'indice atteint 110 (sur 120) pour 2024. Il est en augmentation par rapport à 2023 (valeur 2023 = 100), notamment grâce à la mise en place de la localisation des branchements du réseau. De plus, le Syndicat dispose seulement d'un plan annuel de renouvellement des canalisations. Or, le lancement d'un nouveau Schéma Directeur AEP en 2025 permettra d'établir un programme de travaux pluriannuel.

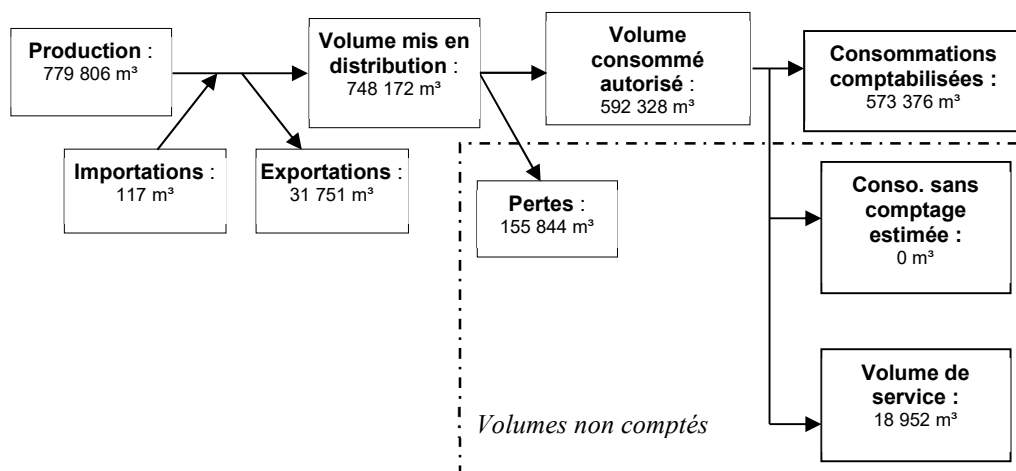
L'indicateur sur l'âge ou la période de pose reste au maximum suite à un travail de mise à jour des périodes de pose en 2023 par SAUR (avec l'analyse des conduites à risque de CVM).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), l'ICGP est en moyenne de 103 points, avec toutefois 9 % des services ayant un score inférieur à 40 points, 8 % des services entre 40 et 80 points et 30 % des services entre 80 et 100 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2023 (données 2022), le score pondéré par la population desservie est de 105,5 sur 120.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes figurant dans le graphique sont les volumes relatifs à la période entre 2 relèves ramenés à 365 jours.



Les consommations sans comptage sont évaluées à 0 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, lavage des filtres à charbon, désinfection de conduites avant mise en service...) sont évalués à 18 952 m³ par l'exploitant. Cela représente environ 2,53 % du volume mis en distribution.

● Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau de distribution [%]	82,8 %	84,5 %	82,0 %	82,1 %	80,0 %
Seuil de rendement [%] <i>Selon décret du 17 janvier 2012</i>	65,9 %	65,9 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %

Le rendement 2024 pour le SME de la Seillette est de 80,0 %. Le rendement est en baisse par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement moyen national est de 81,3 % et de 76,2 % pour la strate de population du syndicat (3 500 à 10 000 habitants).

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 79,9 %.

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 65,8 % est respecté.

Au niveau national, d'après l'observatoire des l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), 12 collectivités ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements = 405,6 km en 2024)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	0,88	0,79	0,91	0,93	1,05

L'ILP (indice linéaire de pertes) est en hausse par rapport à 2023, en lien avec la baisse du rendement.
Il est bon pour un réseau de type rural.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,0 m³/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,01 m³/km/jour avec des valeurs comprises entre 0,1 et 4,8 m³/km/j.

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,00	0,80	1,04	1,05	1,18

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4,25	4,33	4,15	4,06	4,22

● *Indicateur contractuel*

Le contrat de délégation prévoit à l'article 6.14 un objectif de performance basé sur le rendement défini par l'arrêté du 2 mai 2017.

L'objectif a été fixé à 77% la 1^{ère} année et majoré de 0,5% par an pendant 6 ans jusqu'à obtenir 80% de rendement à partir de 2022.

Cet objectif de performance sur le rendement est assorti d'un engagement de la collectivité à garantir un taux moyen annuel de renouvellement du réseau de 0,8% sur 5 ans (voir page suivante).

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement de distribution (%)	82,8 %	84,5 %	82,0 %	82,1 %	80,0 %
Objectif de rendement contractuel	79 %	79,5 %	80 %	80 %	80 %

L'objectif de rendement contractuel est respecté pour 2024.

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	3,509	10,720	6,999	15,389	8,467	9,017

Le linéaire renouvelé sur 5 ans est de 45,084 kilomètres, soit un **linéaire moyen de réseau renouvelé de 9,017 km/an** sur les 5 dernières années soit un **taux moyen de renouvellement de 2,22 %** du linéaire par an.

Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 1,00 % en 2022 d'après l'observatoire de l'eau du Département et à la moyenne nationale qui est de 0,65 % en 2022 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (ce qui correspond à une période de remplacement théorique de 154 ans).

Ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ **45 ans** ce qui est inférieur à la durée de vie des canalisations.

Le syndicat a augmenté son rythme de renouvellement à partir du programme 2019. Par ailleurs, la mise en place d'une contractualisation au titre du rattrapage structurel des zones de revitalisation rurales (ZRR) avec l'Agence de l'Eau RMC a permis d'accentuer cet effort de renouvellement sur les programmes 2020-2022 (dont l'exécution s'est étendue jusqu'en 2023) expliquant ce taux de renouvellement élevé sur la période.

Remarques concernant la problématique CVM :

En 2023, le réseau a été renouvelé sur le secteur de « La Révaillère » à Saint Germain du Bois suite à la non-conformité détectée par l'ARS en 2022.

En 2023, SAUR a retravaillé, suite à la mise à jour de la base de données sur les périodes de pose des réseaux, sur l'identification des tronçons potentiellement à risque de CVM. Ces relevés, couplés au démarrage du Schéma Directeur AEP en 2025 permettra au SME de la Seillette de définir un plan de prélèvement pluriannuel pour déterminer le risque CVM sur son réseau.

■ CONTINUITE DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1000 abonnés)	0	6,79	6,69	8,48	6,62

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société SAUR s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de respect du délai	97,34 %	94,04 %	96,80 %	95,47 %	96,85 %

■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,6 %	1,2 %	1,8 %	1,8 %	1,59 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au

regard du règlement de service, ou vis-à-vis de celles relatives au niveau de prix.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations global (pour 1000 abonnements)	0,76	3,96	5,02	0,55	1,1

Remarque :

SAUR a changé sa méthodologie de prise en compte des réclamations depuis 2022 pour le calcul de l'indicateur du taux de réclamation. Seules les réclamations écrites sont prises en compte pour le calcul de cet indicateur à partir de 2023 (conformément à la définition de l'indicateur P155.1 « Taux de réclamation »).

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Travaux de renouvellement des réseaux engagés en 2024 :

Travaux réalisés en 2024							
Communes	Lieu dit / Dénomination	Linéaire (m)	Matériau & diamètre	Nombre de branchements	Montant HT	Renouvellement/Ex tension/Renforcem ent ...	Remarques
MONTCONY	Route de Louhans RD 23	20	PVC DN110 mm	3	82 262,90 €	Renouvellement	Non réceptionné. Montant indiqué correspondant au BC
		260	PVC DN125 mm				
		59	PEHD DN63 mm				
BEAUREPAIRE EN BRESSE	Rue du Revermont RD 87	6	Fonte DN100 mm	14	100 061,86 €	Renouvellement	Réceptionné.
		437	PVC DN140 mm				
LE FAY	Grand Molambief RD 140 (Prog 2023)	502	PVC DN75 mm	14	117 779,41 €	Renouvellement	Réceptionné.
SAILLENARD	Rue de Rebuans	8	PVC DN63 mm	2	47 415,12 €	Renouvellement	Réceptionné.
		3	PVC DN110 mm				
		294	PVC DN125 mm				
BEAUREPAIRE EN BRESSE	Rue des Collots	143	PEHD DN32 mm	3	15 111,33 €	Renouvellement	Réceptionné.
LE FAY	Du Grand Molambief aux Nusières RD140 (Prog 2024)	2	PVC DN75 mm	8	114 450,15 €	Renouvellement	Réceptionné.
		830	PVC DN125 mm				
SERLEY	Rue de la Champonnière VC6	281	PVC DN140 mm	4	52 215,89 €	Renouvellement	Réceptionné.
BOSJEAN et SENS SUR SEILLE	De La Commune à Gerans	6	PVC DN75 mm	5	155 095,84 €	Renouvellement	Réceptionné.
		1 073	PVC DN140 mm				
		16	PVC DN160 mm				
FLACEY EN BRESSE	Le Bouchot	228	PVC DN63 mm	20	132 449,19 €	Renouvellement	Réceptionné.
		371	PVC DN125 mm				
		77	PEHD DN40 mm				
SENS SUR SEILLE	SENS SUR SEILLE "Le curtil"	93	PEHD DN40 mm	7	44 260,15 €	Renouvellement	Non réceptionné. Montant indiqué correspondant au BC
		78	PEHD DN50 mm				
BOUHANS	Champ des Renardières	3	Fonte DN200 mm	3	52 321,50 €	Renouvellement	Réceptionné.
		437	PVC DN140 mm				
		20	PEHD DN160 mm				
SAILLENARD	Chemin du Bois Devant et champ de foire	11	PVC DN75 mm	14	136 887,62 €	Renouvellement	Réceptionné.
		1	PVC DN110 mm				
		771	PVC DN125 mm				
		579	PEHD DN50 mm				
		23	PEHD DN140 mm				
SAILLENARD	Chemin du Bois Quille	453	PEHD DN50 mm	5	49 624,59 €	Renouvellement	Réceptionné.
SAGY	RD 252 Chante merle - Route de Savigny	2	PVC DN63 mm	25	222 373,95 €	Renouvellement	Réceptionné.
		3	PVC DN110 mm				
		8	PVC DN125 mm				
		1 040	PVC DN160 mm				
		251	PEHD DN32 mm				
		78	PEHD DN40 mm				
	Total	8 467 m	-	127 branchements	1 322 309,50 €		

Travaux de réhabilitation des châteaux d'eau engagés en 2024 :

- Réhabilitation du château d'eau du Fay : 700 204 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchements publics en plomb recensés sur le territoire du syndicat.

■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

• Renouvellement des branchements :

48 branchements ont été renouvelés par SAUR en 2024 (comptabilisés pour 54 « unités » de branchement).

Le contrat d'affermage prévoit que le délégataire renouvelle 40 branchements par an en moyenne sur la durée du contrat, soit 480 branchements sur la durée du contrat.

Une lettre d'échange du 06-02-2024 est venu diminuer cet engagement contractuel de 29 unités sur la durée du contrat (entrée en application après les travaux de modification sur la station de Frangy en 2024). Cela porte le nombre de branchements à renouveler à 451 sur la durée du contrat → Soit 37 branchements par an les 11 premières années et 44 la dernière année.

Un retard s'était accumulé depuis 2016. Ce retard se réduit chaque année depuis 2021 → Il reste 140 branchements à renouveler contractuellement d'ici 2027 (Soit 47u/an).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisé	21	15	9	9	31	65	55	52	54
Engagement contractuel	37	37	37	37	37	37	37	37	37
Année	2025	2026	2027	Total Contrat					
Réalisé	-	-	-	311					
Engagement contractuel	37	37	44	451					

• Renouvellement des compteurs :

150 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2024, soit 2,71 % du parc constitué de 5 536 compteurs.

L'âge moyen du parc de compteurs est de 12,8 en 2024 contre de 12,4 ans en 2023, 13,0 ans en 2022, 12,4 ans en 2021, 12,1 ans en 2020, 11,3 ans en 2019 et 10,5 ans en 2018.

Au 31 décembre 2024, il reste 263 compteurs âgés de plus de 22 ans (soit 4,75 % du parc) et 113 compteurs ayant 22 ans (soit 2,04 % du parc) sur un parc de 5 536 compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 22 ans (article 6.7.1.3. du contrat).

• **Renouvellement des équipements électromécaniques :**

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Renouvellement réalisé en garantie

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Type de renouvellement	Date de renouvellement	Valeur RAD 2024 en €
Regard comptage C003 du débitmètre de Frangy L'Abergement	Débitmètre C003	Garantie	Remplacement de composants ou rénovation	02/01/2024	
Station de traitement de Charnay Frangy	Anti béliér 2500 litres	Garantie	Remplacement de composants ou rénovation	25/04/2024	
	Antibéliér 2000 litres	Garantie	Remplacement de composants ou rénovation	25/04/2024	
	Pompe n°1	Garantie	Renouvellement complet du matériel	03/01/2024	
	Clapet pompe *3	Garantie	Renouvellement complet du matériel	03/01/2024	
TOTAL					26 658,00 €

Renouvellement programmé

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Type de renouvellement	Date de renouvellement	Valeur non actualisée PRP du contrat	Valeur RAD 2024 en €	Année de renouvellement figurant au contrat
Station de traitement de Charnay Frangy	Chloromètre 1	Programmé	Renouvellement complet du matériel	03/12/2024	1 250 €	1 537 €	2024
	Chloromètre 2	Programmé	Renouvellement complet du matériel	03/12/2024	1 250 €	1 537 €	2024
	echelle accès bache ET	Programmé	Renouvellement complet du matériel	16/08/2024	813 €	1 000 €	2016
	Télesurveillance	Programmé	Renouvellement complet du matériel	06/09/2024	5 272 €	6 482 €	2021
	Armoire commande	Programmé	Renouvellement complet du matériel	26/06/2024	23 211 €	28 540 €	2022
	Transformateur puits	Programmé	Renouvellement complet du matériel	20/06/2024	6 638 €	8 162 €	2021
	2024 - participation travaux préliminaires réfection réserv	Programmé	Participation au titre du renouvellement	24/06/2024	33 216 €	33 216 €	2024
Réservoir SAGY	Télesurveillance	Programmé	Renouvellement complet du matériel	12/01/2024	3 141 €	3 862 €	2022
Réservoir Saint-Germain-du-Bois	Echelle interieur cuve	Programmé	Renouvellement complet du matériel	03/01/2024	2 188 €	2 690 €	2016
TOTAL					76 979 €	87 026 €	

Les changements d'échelles et trappes dans les réservoirs ont été ou seront effectués lors des travaux de réhabilitation des réservoirs (Sagy, St Germain du Bois et Le Fay) en 2023/2024 ou à venir en 2025 (Le Tartre).

Certains travaux sur la station de Frangy (armoire de commande et télesurveillance) ont été réalisés en 2024 lors de la modification de la station pour assurer la continuité de service pendant les travaux sur les châteaux d'eau du Fay, puis du Tartre.

De plus, certains travaux nécessaires à la réfection des réservoirs n'étaient pas prévus au renouvellement alors que des travaux initialement prévus au renouvellement ne sont plus nécessaires en raison des modifications de la station.

En conséquence, et suite à l'accord écrit du 6/02/2024 entre le SME et SAUR, le solde de ces différents travaux a été intégré à la ligne « 2024 – Participation aux travaux préliminaires aux réfections des réservoirs » d'un montant de 33 216 €HT du tableau ci-dessus.

Seul le remplacement de la télesurveillance du réservoir du Fay reste à faire (Prévu en 2022 mais nécessité d'attendre la fin des travaux de réhabilitation).

Renouvellement programmé restant

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Type de renouvellement	Valeur non actualisée PRP du contrat	Année de renouvellement figurant au contrat
Réservoir Le Fay	Télesurveillance	Programmé	Renouvellement complet du matériel	3 141 €	2022
Captage de Charnay/Frangy	Puit 1 : Pompe n°2	Programmé	Renouvellement complet du matériel	3 711 €	2026
	Puit 2 : Pompe n°1	Programmé	Renouvellement complet du matériel	3 711 €	2026
TOTAL				10 563 €	

- **Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs.**

30 branchements neufs ont été réalisés par SAUR en 2024 :

- 4 sur la commune de Beaurepaire en Bresse
- 1 sur Bosjean
- 3 sur Frangy en Bresse
- 6 sur Le Fay
- 1 sur Serley
- 3 sur Sens sur Seille
- 9 sur Saint Germain du Bois

Ces travaux sont valorisés pour un montant de 36 000 € d'après le compte annuel de résultat d'exploitation (« travaux attribués à titre exclusif »).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	1 109 883,88 €	1 011 058,94 €
Remboursements au cours de l'exercice	63 419,16 €	137 647,99 €
dont en intérêts	9 540,23 €	38 865,25 €
dont en capital	53 878,93 €	98 782,74 €

La durée d'extinction de la dette est de 19 ans.

Pour rappel, le montant important de la dette est essentiellement lié au financement des travaux des châteaux d'eau.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	142 546,52 €	142 546,52 €	146 429,34 €	251 004,17 €	248 567,92 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Programme réseaux 2025 :

RENOUVELLEMENT DE RESEAU

A	SERLEY - "Du Crest à Haut de Serley"	88 300,00 €
B	FRANGY-EN-BRESSE - "RD23 Le Bourg"	146 675,00 €
C	BOSJEAN - « Des Dagonnots aux Bernoux"	74 678,00 €
D	SAGY et LE FAY -" Conduite principale entre Le Pontot à le Fay et Bernoux à Sagy + Interconnexion avec le Louhannais - 6,2 km fonte DN200 "	1 890 739,00 €
E	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Renouvellement "La gravière"	29 281,00 €
Total opérations travaux de renouvellement HT		2 229 673,00 €
dont MOE, révision, imprévus & divers HT		148 055,00 €
--> montant travaux HT		2 081 618,00 €

EXTENSION DE RESEAU

1	SAGY - Extension Rue de la Valla	22 397,00 €
2	BOUHANS - Extension Impasse de Replonge	16 879,00 €
Total opérations d'extension HT		39 276,00 €
dont MOE, révision, imprévus & divers		2 608,00 €
--> montant travaux HT		36 668,00 €

TOTAL GENERAL HT	2 268 949,00 €
TVA 20%	453 789,80 €
TOTAL TTC	2 722 738,80 €

Travaux de réhabilitation des châteaux d'eau :

Travaux de réhabilitation des 4 châteaux d'eau sur 2023-2026 (montant du marché de travaux : 2 565 235,50 € HT).

En 2025, commencera la réhabilitation du château d'eau du Tartre.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2023	2024
Montants des abandons de créance	241,00 €	376,00 €
Dont part délégataire	241,00 €	376,00 €
Dont part collectivité	-	-
Nombre de demandes reçues		
Nombre d'aides accordées		
Montants des versements à un fonds de solidarité	-	-
Dont part délégataire		
Dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2023	2024
	néant	néant

■ Synthèse des indicateurs du décret du 2 mai 2007 dans le domaine de l'eau

Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2023	valeurs exercice 2024
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	8 668	8 629
D102.0	oui	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€TTC/m³	2,62	2,87
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	2	2
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	21	27
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	84,6	87,5
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	26	32
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	4	4
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	100	110
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	82,1	80,0
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,05	1,18
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	0,93	1,05
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,88	2,22
P108.3	oui	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	oui	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	241,0	376,0
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	8,48	6,62
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	95,47	96,85
P153.2	si CCSPL	Durée d'extinction de la dette	année	20	19
P154.0	si CCSPL	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,8	1,59
P155.1	si CCSPL	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,55	1,1

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse chaque année à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, reproduite ci-dessous, est disponible à l'adresse internet suivante :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_131281/fr/notice-aux-maires-2025

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

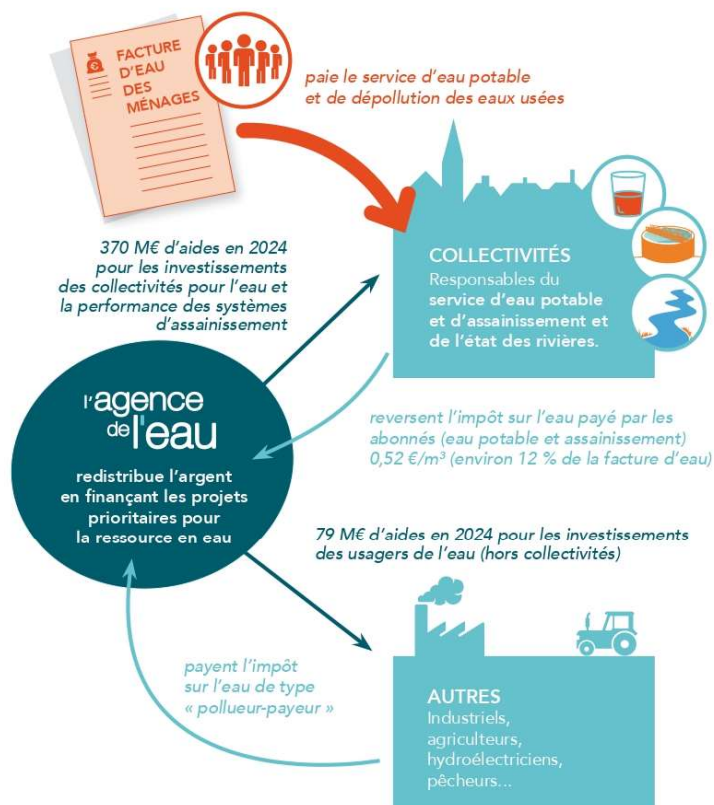
Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTE

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**

15 millions €

► **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

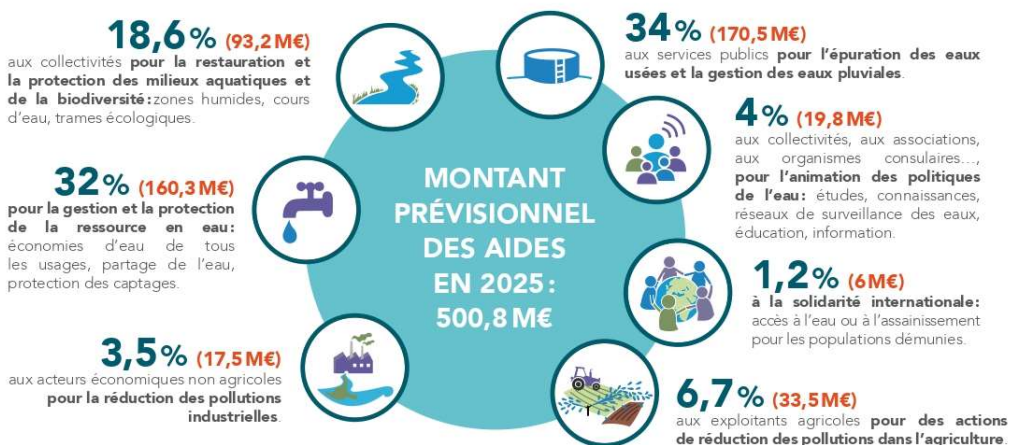
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

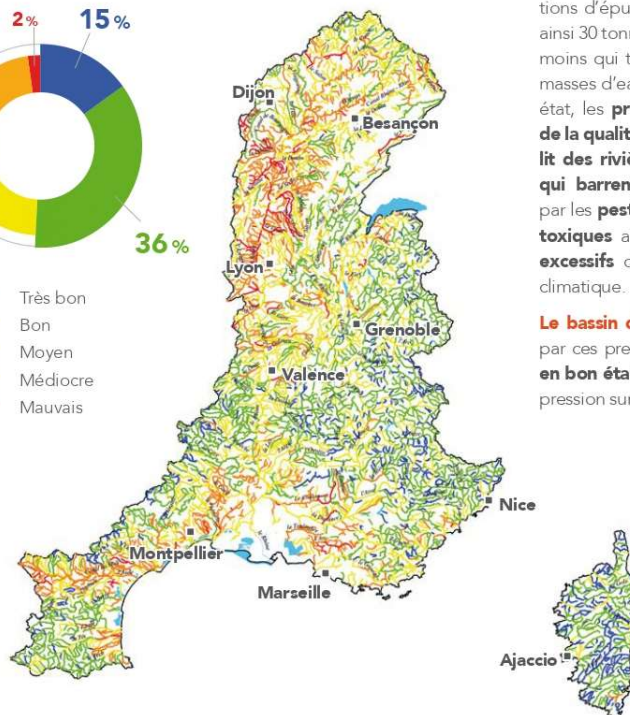
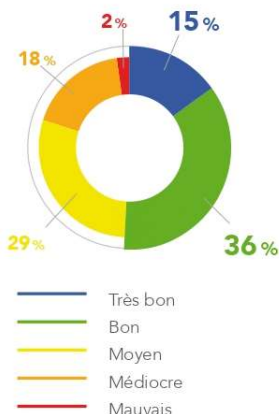
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Le bilan de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau établi en application du code de la Santé publique.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SEILLETTE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024, l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. Il est recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire, quand elle a stagné plusieurs heures dans les tuyaux, au matin par exemple et après une longue absence.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PUITTS DU COUVENT 1, PUITTS DU COUVENT 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8510 personnes sur 15 communes. Le responsable des installations est : « S.I.E. DE LA SEILLETTE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R.FRANCE CENTRE DE CHALON » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 12 mg/L Valeur maxi : 13 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 20 % Nombre de substances recherchées : 346 Valeur maxi : 0,151 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811	
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 20 Valeur maxi : 0,81 NFU	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,2 °f Valeur maxi : 32 °f	

Quelques conseils

ADOUCEUSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2025
UDI 071000911

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.